



*Date de dépôt : 22 janvier 2025*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite de Julien Nicolet-dit-Félix : Sorties scolaires, quel bilan une année après la réintroduction des voyages scolaires en avion ?**

En date du 22 novembre 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*En août 2023, les enseignants et les directions découvraient la décision unilatérale du DIP de modifier la circulaire « Sorties scolaires » des établissements de l'ESII en y réintégrant la possibilité d'organiser des voyages en avion.*

*Dans la réponse à la Q 3946<sup>1</sup>, le Conseil d'Etat précise que le recours à l'avion doit rester exceptionnel et motivé par des circonstances spécifiques. Il affirme également qu'un « suivi sera réalisé » dans l'objectif de « procéder à des réajustements si nécessaire ».*

*Cette question ayant soulevé un certain nombre d'interrogations parmi les parents, les élèves et les enseignants, interrogations que la presse a relayées<sup>2</sup>, il apparaît opportun d'obtenir des informations sur le bilan et les perspectives du département en la matière.*

---

<sup>1</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/Q03946A.pdf>

<sup>2</sup> <https://www.20min.ch/fr/story/geneve-voyages-scolaires-en-avion-letat-assouplit-les-regles-713322308424>

<https://lecourrier.ch/2023/09/18/eleves-a-nouveau-autorises-a-senvoler/>

*C'est dans ce contexte que je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :*

- Combien de voyages en avion ont été réalisés au cours de l'année scolaire 2023-2024 ? Combien d'élèves ont été impliqués ?*
- Quels sont les établissements et les destinations concernées ?*
- Quel est le nombre de voyages en avion prévus pour 2024-2025 (avec les établissements et les destinations) ?*
- Quel bilan le DIP tire-t-il de cette modification de la directive ?*
- Quels « ajustements » entend-il effectuer (ou non) pour les années à venir ?*

*Je vous remercie par avance de la précision de vos réponses.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A la suite de la modification de la directive sur les sorties scolaires, au cours de l'année scolaire 2023-2024, 22 voyages en avion ont été signalés à la direction générale de l'enseignement secondaire II (DGES II) par les établissements, concernant près de 300 élèves et motivés par des séjours linguistiques en immersion dans la culture d'un pays et par un meilleur apprentissage de la langue. Les élèves de 2<sup>e</sup> année en option communication et information à l'École de culture générale (ECG) Henry-Dunant, par exemple, se sont rendus à Dublin au mois de mars 2024, et ceux en 2<sup>e</sup> année au collège Calvin ont pu séjourner en Ecosse à la même période. Ou encore, les collégiens du collège et école de commerce (CEC) André-Chavanne, selon les options spécifiques (OS) suivies, ont séjourné à Bath, à Edimbourg, à Londres ou encore à Salamanque au mois d'avril 2024.

Pour l'année 2024-2025, un peu plus de 20 voyages en avion ont été annoncés par les directions d'établissements, concernant potentiellement 500 élèves. Le collège Voltaire, par exemple, organise 2 voyages linguistiques : le premier en Espagne pour les élèves de 2<sup>e</sup> en OS espagnol et le second en Grèce pour les élèves de 2<sup>e</sup> en OS grec. Le collège et ECG Madame de Staël organise également en voyage en Espagne pour les élèves de 4<sup>e</sup> année en OS espagnol et un voyage à Colchester pour les élèves de 2<sup>e</sup> année au collège. Comme l'année précédente, le CEC André-Chavanne organise plusieurs voyages linguistiques pour les collégiens pendant le mois de mars 2025. A noter que, sur une année scolaire, environ 320 voyages sont organisés, pour lesquels d'autres moyens de transports sont utilisés (train, car).

Ainsi, le Conseil d'Etat confirme le constat que le nombre de voyages effectués en avion reste circonscrit (moins de 7%) et, conformément à la directive sur les sorties scolaires, le recours à ce mode de transport demeure exceptionnel. Il n'y a donc pas lieu de prévoir des ajustements à ce stade.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le vice-président :  
Thierry APOTHÉLOZ